



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL**

Conseil du **30 septembre 2019**

Délibération n° 2019-3775

commission principale : **proximité, environnement et agriculture**

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : **Déchets - Reprise des déchets d'emballage en papier carton non complexé (PCNC) issus des centres de tri - Poursuite du contrat avec la société European products recycling (EPR) - Avenant n° 3 - Abrogation des délibérations du Conseil n° 2019-3622 et n° 2019-3623 du 8 juillet 2019**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction eau et déchets - déchets**

Rapporteur : Madame la Conseillère déléguée Baume

Président : Monsieur David Kimelfeld

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mercredi 11 septembre 2019

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mercredi 2 octobre 2019

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mme Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco, Mme Ait-Maten, MM. Artigny, Augoyard, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Beautemps, Berra, MM. Berthilier, Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Mme Brugnera, M. Buffet, Mmes Burillon, Burriland, MM. Butin, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Collomb, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Findrik, Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliout, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Giraud, MM. Gomez, Gouverneyre, Guillard, Mme Guillemot, MM. Guimet, Hamelin, Havard, Mme Hobert, MM. Hugué, Jeandin, Lavache, Mme Le Franc, M. Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, M. Lung, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moreton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Piantoni, Picard, M. Piegay, Mmes Pietka, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roustan, Rudigoz, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vincendet.

Absents excusés : MM. Abadie (pouvoir à M. Grivel), Kabalo (pouvoir à M. Chabrier), Hémon (pouvoir à M. Artigny), Cachard (pouvoir à Mme Guillemot), Mme Iehl (pouvoir à Mme Perrin-Gilbert), MM. Martin (pouvoir à M. Girard), Passi, Vial (pouvoir à M. Vaganay), Mme Vullien (pouvoir à M. Curtelin).

Absents non excusés : MM. Aggoun, Genin.

Conseil du 30 septembre 2019**Délibération n° 2019-3775**

commission principale : proximité, environnement et agriculture

objet : **Déchets - Reprise des déchets d'emballage en papier carton non complexé (PCNC) issus des centres de tri - Poursuite du contrat avec la société European products recycling (EPR) - Avenant n° 3 - Abrogation des délibérations du Conseil n° 2019-3622 et n° 2019-3623 du 8 juillet 2019**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction eau et déchets - déchets

Le Conseil,

Vu le rapport du 5 septembre 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La Métropole de Lyon assure la collecte sélective des emballages ménagers légers triés séparément par les habitants. Ces déchets sont triés dans les 2 centres de tri en contrat avec la Métropole, via un marché de prestations de service. Une fois triés par matière, les emballages ménagers sont mis à disposition des filières de recyclage.

Le service public de gestion des déchets bénéficie du soutien financier des éco-organismes agréés dans le cadre des filières à responsabilité élargie des producteurs (REP). À ce titre, par délibération du Conseil n° 2017-2507 du 20 décembre 2017, la Métropole a signé un contrat pour l'action et la performance avec Citeo (ex-Eco-Emballages), pour une durée de 5 ans (1^{er} janvier 2018 - 31 décembre 2022). Pour bénéficier des soutiens versés par Citeo, la Métropole doit conclure des contrats de reprise pour chaque type de matière triée, dont la revente permet, en outre, d'engranger des recettes supplémentaires. Les 3 options pour la reprise des matériaux en vue du recyclage sont l'option filière, l'option fédération et l'option individuelle.

Par délibération du 20 décembre 2017, le Conseil de la Métropole avait décidé de la nature de ces contrats de reprise matériaux, contrats eux-mêmes adossés au contrat passé avec Citeo. Pour les PCNC, le Conseil avait retenu l'option fédérations, ainsi que l'offre du reprenneur EPR. Cette solution s'avérait la plus avantageuse pour la collectivité, tant sur le plan technique que financier.

Dès septembre 2018, la société EPR a alerté la Métropole sur les difficultés économiques rencontrées suite à la fermeture des frontières par la Chine freinant l'import de certains emballages. Elle a demandé dans le même temps l'activation de la clause de sauvegarde prévue au contrat dans de telles conditions. Par délibération du Conseil n° 2019-3307 du 28 janvier 2019, la Métropole a approuvé l'activation de ladite clause, pour une période limitée, du 1^{er} septembre 2018 au 31 janvier 2019, avec une révision à la baisse (- 40 %) du prix plancher sur cette période. L'activation de cette clause de sauvegarde a ensuite été prolongée jusqu'au 31 juillet 2019.

Par délibération du Conseil n° 2019-3622 du 8 juillet 2019, la Métropole avait décidé de résilier de manière anticipée le contrat avec la société EPR moins avantageux du fait de la baisse du prix plancher. Lors du même Conseil, par délibération n° 2019-3623, la Métropole a décidé de passer de l'option fédérations à l'option filières pour la reprise des PCNC et de conclure un contrat avec la société REVIPAC. En effet, après une consultation simplifiée réalisée en avril 2019, il apparaissait que les offres de l'option fédérations étaient moins intéressantes pour la collectivité que l'opération filières qui, elle, conduisait à une augmentation des recettes par rapport aux offres formulées dans le cadre de l'option fédérations, de l'ordre de 4 %. Au niveau technique, l'option filières garantit une reprise des cartons à recycler dans une unité de recyclage à proximité de Lyon ainsi qu'un suivi conforme aux attentes de la collectivité.

Toutefois, en raison de l'effondrement du marché des papiers-cartons de recyclage, la société REVIPAC a modifié unilatéralement et sans aucune information, le 9 juillet 2019, le contrat qu'elle propose aux collectivités. La Métropole n'ayant pas signé, le 9 juillet, le contrat délibéré le 8 juillet 2019, elle ne peut pas bénéficier des dispositions du précédent contrat adopté par le Conseil.

Les nouvelles conditions économiques du contrat modifié par REVIPAC en option filières ne sont désormais pas plus intéressantes pour la Métropole que la poursuite du contrat avec la société EPR et ce même avec l'abaissement du prix plancher par cette entreprise.

Ainsi, il est demandé au Conseil d'abroger les 2 délibérations adoptées lors du Conseil du 8 juillet 2019, celle résiliant le contrat avec EPR, d'une part, et celle approuvant le changement d'option et le contrat avec la société REVIPAC, d'autre part.

Il est également demandé au Conseil de poursuivre le contrat avec la société EPR et de conclure avec l'entreprise un avenant permettant de revoir les conditions économiques du contrat pour tenir compte du contexte de crise de la filière papetière. Ainsi, le prix plancher passerait de 50 € à 0 €. Par ailleurs, la nécessité d'acheminer la matière en Allemagne plutôt qu'en France justifie une baisse des prix de reprise de 20 € pour la période du 1^{er} août 2019 au 31 octobre 2019 ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Abroge les délibérations du Conseil n° 2019-3622 et n° 2019-3623 du 8 juillet 2019.

2° - Approuve :

a) - la poursuite du contrat de reprise des PCNC issus des centres de tri avec la société EPR jusqu'à l'échéance du contrat fixée au 31 décembre 2019 en prévoyant, par avenant, la baisse du prix plancher et la diminution du prix de reprise de 20 € du 1^{er} août au 31 octobre 2019,

b) - la prolongation de l'application de la clause de sauvegarde du 1^{er} juillet 2019 au 31 décembre 2019 sans appliquer le prix plancher.

3° - Autorise monsieur le Président à signer ledit avenant.

4° - Les recettes correspondant à la revente des emballages PCNC issus de la collecte sélective seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2019 et suivants - chapitre 70 - opérations n° 0P25O2488.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 2 octobre 2019.